

# PREVENTION

CRAM des Pays de la Loire • Prévention des Risques Professionnels

Entreprise 

Trimestriel N°69 • Octobre 2004

[www.cram-pl.fr](http://www.cram-pl.fr)

## PRÉVENTION DANS LA CONSTRUCTION

Le secteur de la construction est l'un des plus importants de notre activité économique. Mais bien qu'il ait divisé par plus de trois le nombre de ses accidents mortels au cours des trente dernières années, ce secteur, avec plus de 20 % des accidents du travail pour environ 7 % des effectifs, reste une activité à hauts risques professionnels.

Les spécificités des chantiers (ouvrage produit unique, co-activité, ...) peuvent expliquer ce constat mais d'autres facteurs, tels que le raccourcissement des délais et le recours à la sous-traitance freinent les progrès en matière de sécurité.

Dans toute entreprise, s'effectuent, à un moment donné, des travaux de bâtiment. Vous êtes donc concernés, comme tous les intervenants à l'acte de construire, par la prévention dans la construction. La prise de conscience des risques liés à cette activité doit encore être amplifiée. L'intégration de la prévention dès la conception des travaux est à encourager. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail de Bilbao a d'ailleurs choisi le secteur de la construction pour sa campagne d'information annuelle dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Cette campagne donnera lieu à différentes manifestations, y compris dans notre région, lors de la semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail du 18 au 22 octobre 2004.

Nous pouvons tous contribuer à améliorer les conditions de travail dans les travaux de la construction. Cela permettra également de revaloriser l'image du secteur du bâtiment, facilitant les recrutements massifs nécessaires dans les années à venir.

**Christian PRAT**



## S O M M A I R E

### 2 ➤ TARIFICATION

- Vous avez dit Tarification :  
un régime d'assurance

### 3 ➤ À PROPOS DE...

- Chutes de toitures



### 4/5/6/7 ➤ FOCUS SUR...

- Actualité : maladies périarticulaires
- Lombalgies
- Et dans les bureaux,  
pas de risques ?



### 7/8 ➤ AU SERVICE DES ENTREPRISES

- Le 4 novembre : journée de l'intérim
- Risque cancérogène  
et risque pour la reproduction :  
information des salariés
- Documentation INRS



## Vous avez dit Tarification Un régime d'assurance



*Dans le dernier numéro de votre journal Prévention Entreprise, nous nous sommes attachés à vous présenter les éléments indispensables au calcul de votre taux "Accidents du Travail". Pour bien comprendre l'article qui suit et les deux prochains, au cours desquels nous vous parlerons des différents modes de tarification : taux collectif, mixte ou individuel, deux notions doivent être rappelées :*

- le mode de tarification résulte de l'effectif moyen de l'entreprise,
- le calcul du taux s'effectue par établissement.

### Un régime d'assurance

Le taux dit "collectif" est appliqué aux établissements des entreprises dont l'effectif moyen est inférieur à 10 salariés. Dans ce système d'assurance, il n'existe pas de lien direct entre le taux notifié et les accidents survenus au sein de l'établissement.

Nombreux sont les chefs d'entreprises qui s'étonnent chaque année de constater une augmentation de leur taux, alors qu'aucun accident grave n'est déploré. Cette contradiction est toute relative.

#### 1 Pour une responsabilité partagée

Dans le régime d'assurance, les éléments constitutifs du taux (salaires, dépenses liées aux accidents du travail ou aux maladies

professionnelles) de chaque établissement situé en métropole (à l'exception des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle), sont regroupés par activité professionnelle et concourent au calcul du taux collectif.

Un accident grave survenu à Marseille ou à Angers chez un boulanger aura une incidence sur le taux notifié à toutes les boulangeries, qu'elles soient situées à Rouen, Rennes ou ailleurs.

#### 2 Dans un souci de solidarité

La mutualisation du risque a pour objectif de répartir sur toute une profession les conséquences financières d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle survenant dans une petite entreprise.

et concourent, ensuite, à une réduction des taux collectifs.

Pensez-y !

Yann SALMON



### Exemple

Un accident mortel survient dans une petite entreprise. Les conséquences financières pour le compte de l'employeur sont fixées forfaitairement à 407 174,82 €. Sur cette seule base, pour un établissement de 3 salariés, classé en "Boulangerie", l'exemple ci-dessous démontre le bien-fondé de cette forme de solidarité.

Eléments du calcul du taux propre	Taux propre 2004	Taux collectif 2004
Taux brut = $\frac{407\,174,82 \text{ (dépenses 3 exercices)}}{129\,581,66 \text{ (salaires 3 exercices)}}$	314,22 %	
Taux net = Taux brut augmenté des taux de chargement <sup>(1)</sup>	453,39 %	10,70 %

(1) Trajet, charges générales, compensation inter-régimes.

Cependant, ce régime d'assurance, qui concerne dans notre région 81% des établissements, ne doit pas faire oublier que l'accident du travail ou la maladie professionnelle n'arrive pas que chez les autres.

Aussi, les mesures de prévention que vous êtes amenés à prendre garantissent-elles d'abord le personnel de votre établissement



### AIDE MÉMOIRE JURIDIQUE

Les cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles

INRS TJ 9



## Chutes de toitures

*Les chutes de hauteur dans le BTP restent la première cause d'accidents mortels du travail. 40 % de ces accidents mortels trouvent leur origine dans des chutes à partir des toits, soit en périphérie, du fait de protections inexistantes ou inadaptées, soit au travers de la toiture, du fait de sa résistance insuffisante.*

### Quelles solutions ?

Lorsque l'environnement immédiat du bâtiment le permet, une intervention en toiture à la nacelle évite la plus grande partie des risques liés au travail en hauteur. Cette solution doit être étudiée en priorité. D'autres choix peuvent aussi être faits en fonction des risques.

#### ❶ Chutes à l'extérieur de l'ouvrage :

- garde-corps périphériques de hauteur 1 m minimum constitués d'éléments résistants et jointifs (norme européenne NF EN 13 374),
- planchers placés à moins d'un mètre de la rive de toiture, équipés de garde-corps reposant sur des échafaudages validés par des essais comme "protection de bas de pente",
- plates-formes de travail conformes à la norme NF P 93-351 placées sous la rive du toit et fixées à la façade,
- planchers de travail sur consoles pré-assemblées au sol, échafaudages de



couvreur ou autres dispositifs fixés à la façade capables d'arrêter les chutes de personnes, matériels et matériaux validés par note de calcul et essais.

#### ❷ Chutes à l'intérieur de l'ouvrage (matériaux fragiles, pose à l'avancement, ...) :

- chemins de circulation constitués de passerelles en caillebotis ou échelles de couvreurs associés à des dispositifs de recueil (filets, ...) placés au plus près en sous face de la couverture,
- échafaudages ou plates-formes de travail posés sur le dernier niveau de plancher du bâtiment.

Ce matériel de protections collectives installé par du personnel ayant reçu une formation adéquate et maintenu en place pendant toute la durée du chantier devrait permettre une diminution importante des risques sur les chantiers.

### Qui est concerné ?

C'est bien entendu à l'entreprise de faire son analyse des risques, mais elle n'est pas la seule à être concernée

dans le choix et la mise en œuvre des solutions préconisées ci-dessus.

En effet, l'application des principes généraux de prévention implique tous les maillons de la chaîne de l'acte de construire :

- le Maître d'Ouvrage ou son représentant (syndics d'immeubles, ...),
- le Maître d'Œuvre,
- le Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé,

Ces trois acteurs doivent intégrer, avant l'intervention, la prévention des risques suivant des modalités qui dépendent du type de chantier :

- chantier clos et indépendant : coordination SPS,
- chantier dans une entreprise utilisatrice : plan de prévention,
- chantier simple : commande.

La semaine européenne de la prévention consacrée à la construction est l'occasion de rappeler que c'est par une participation de tous les acteurs concernés que l'on pourra diminuer efficacement le nombre de chutes de toitures.

Côme LE COUR GRANDMAISON





# Maladies périarticulaires

## Actualité

*Les troubles musculosquelettiques sont toujours très présents dans les Pays de la Loire, en particulier les affections périarticulaires du membre supérieur. La publication des statistiques 2003 est l'occasion de faire un point d'actualité.*

Saint-Nazaire) avec la participation de la CRAM et de l'ARACT, une dizaine d'entreprises ont réagi pour demander des informations complémentaires, voire de l'assistance.

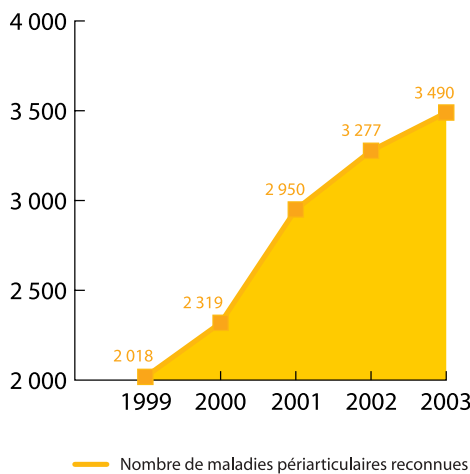
Les services de santé au travail du Maine-et-Loire, l'ARACT et la CRAM lancent une

de chaque action permettra de comprendre les résistances à la mise en place d'une prévention TMS. La détermination des facteurs de réussite d'un plan d'actions en sera ainsi facilitée.

Rien n'est possible sans l'implication de l'entreprise dans toutes ses composantes. Si nous pouvons aider, les solutions ne peuvent naître qu'au sein de l'entreprise grâce à la volonté et au travail de l'ensemble des salariés. La mobilisation doit être générale devant l'ampleur du phénomène.

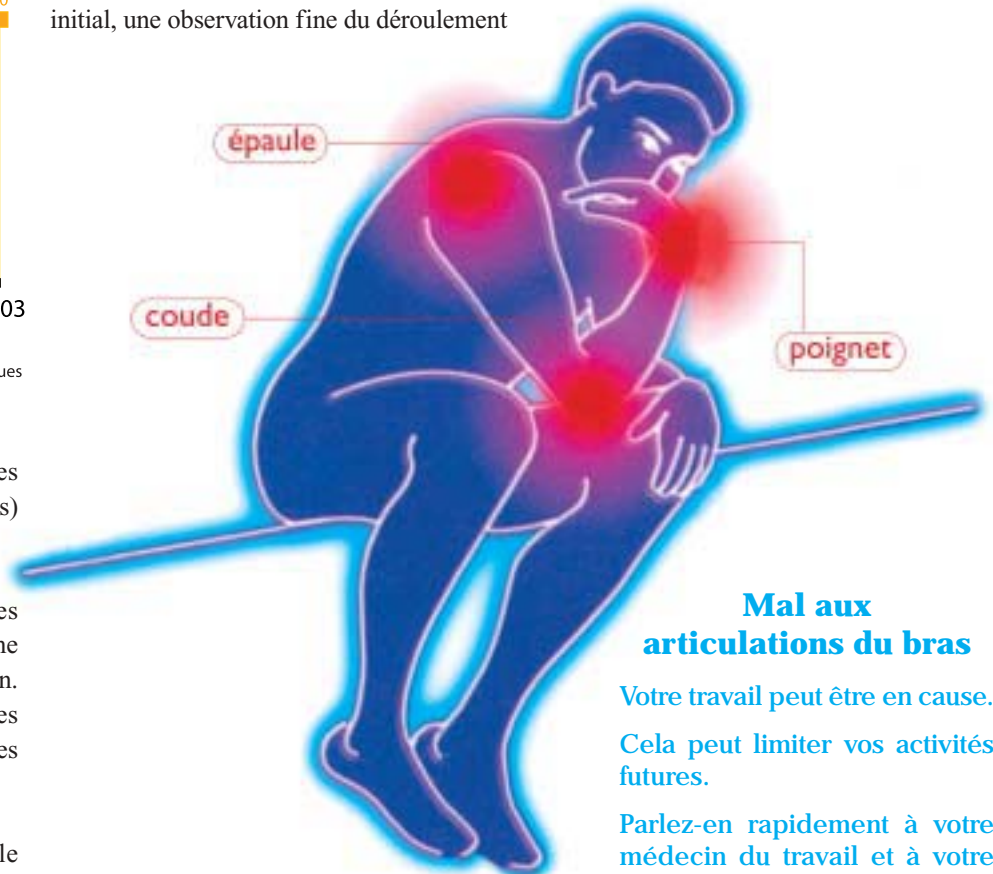
Il est temps de réagir. Tout progrès dans l'amélioration des conditions de travail est garant d'un progrès économique de l'entreprise.

Années	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de maladies périarticulaires reconnues	2018	2319	2950	3277	3490
Variation	-	+ 14,9 %	+ 27,2 %	+ 11,1 %	+ 6,5 %



opération "pilote" dans le Maine-et-Loire pour une prévention durable des TMS, sur dix entreprises. Après un état des lieux initial, une observation fine du déroulement

**Jean-Pierre CARRIÈRE**



### Mal aux articulations du bras

Votre travail peut être en cause.

Cela peut limiter vos activités futures.

Parlez-en rapidement à votre médecin du travail et à votre médecin traitant.

Le nombre d'affections périarticulaires (Tableau 57 des maladies professionnelles) reconnues est toujours en progression.

Ces résultats doivent mobiliser les entreprises pour que l'organisation même du travail prenne en compte cette dimension. Au-delà de la souffrance physique des salariés, c'est la santé économique des entreprises qui est en jeu.

Suite à une réunion organisée par le GIMT (service de santé au travail de

# Lombalgies

*Le nombre de maladies professionnelles reconnues pour des problèmes de dos, dont l'origine est soit les vibrations (Tableau 97 des maladies professionnelles), soit les ports de charges lourdes (Tableau 98 des maladies professionnelles), est en augmentation constante, avec un léger fléchissement en 2003.*

De plus, depuis 20 ans, le tiers des accidents du travail a pour origine les manutentions manuelles ou mécaniques qui sont l'une des causes d'apparition des lombalgies.

Ces constats ont amené la CRAM à intégrer, dans son plan régional de prévention, un point sur les risques liés à la manutention.

Si les actions transversales sont nécessaires à la sensibilisation des entreprises, le travail de suppression ou diminution du risque se développe sur le terrain et représente une part importante des actions des CRAM.

Si l'entreprise est éligible au titre des conventions d'objectifs, elle peut signer un

Années	1999	2000	2001	2002	2003
MP 97	-	15	28	23	15
MP 98	35	127	128	156	140

contrat de prévention avec la CRAM. Un tiers du budget des contrats sert à aider les entreprises à mécaniser leurs manutentions, pour soulager les salariés et améliorer leurs conditions de travail. La poutre roulante, le palan, la table élévatrice en sont des exemples.

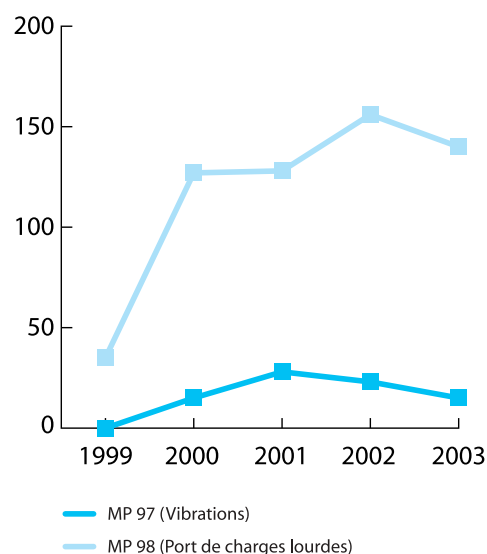
L'évaluation des risques qui n'ont pu être évités, est réalisée de façon courante dans les entreprises depuis trois ans et doit intégrer la manutention. La CRAM, sans se substituer aux entreprises, les conseille quant au contenu du document unique et du plan d'actions qui en découle. L'aide apportée par les guides d'évaluation des risques consacre d'ailleurs toujours une page à la manutention.

L'efficacité de la présence en entreprise de la CRAM n'est possible que si le terrain a été préparé par :

- une sensibilisation des chefs d'entreprise à la prise en compte des dangers de la manutention dans le management de la sécurité,
- la formation des intervenants,
- la formation de l'encadrement,
- la création d'outils adaptés et la conception de méthodes performantes.

La CRAM s'est engagée dans cette voie en proposant aux entreprises :

- la formation de formateurs en prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP). Ce formateur est capable d'analyser les situations de travail, de proposer des actions éducatives, de sensibiliser l'encadrement et de piloter un groupe en formation,
- des documents de sensibilisation,



conçus dans le cadre d'une charte signée avec les services de santé au travail, pour analyser les risques dans les secteurs finition, emballage-expédition. Les manutentions manuelles sont très présentes dans ces secteurs d'activité et génératrices d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

L'action ponctuelle en entreprise, épaulée et soutenue par des actions transversales de sensibilisation auprès de tous les acteurs de la prévention, en particulier ceux de l'entreprise (dirigeants, représentants du personnel, médecins du travail, ...) donne les moyens à la CRAM d'intervenir sur le champ de la prévention des risques liés à la manutention et de leur conséquence directe : la lombalgie.

La manutention n'apporte aucune valeur ajoutée à votre produit, alors n'hésitez pas, dès que vous le pouvez, à la supprimer.



Affiche INRS AD 483

Jean-Pierre CARRIÈRE



## Et dans les bureaux, pas de

*Quand une entreprise évoque les dangers ou les risques professionnels, elle pense tout naturellement aux postes de travail en atelier en occultant le plus souvent les bureaux. Pourtant ces derniers n'en sont pas exempts. Si dans les bureaux les conditions de travail sont plus ou moins bien appréhendées, il existe également des situations dangereuses à l'origine d'accidents, voire de maladies professionnelles.*

En Pays de la Loire, pour les activités de service telles que les banques, les assurances et les administrations, les principales causes d'accident sont :

Chute de plain-pied	<b>30,5 %</b>
Chute de hauteur	<b>15,8 %</b>
Manutention	<b>26,5 %</b>

Pour vous aider à prendre en compte dans la gestion de la prévention de vos risques, ceux générés par le travail de bureau, la CRAM et les services de santé au travail ont réalisé un guide d'évaluation pour les métiers du secteur tertiaire.

Ce guide, après avoir rappelé les principes de l'évaluation des risques, donne une méthode simple pour la réaliser. À travers une liste des principaux postes de travail, il reprend les dangers et les situations dangereuses rencontrées et propose des mesures de prévention.

Après quelques exemples, une grille d'évaluation vierge vous permet de rédiger le document unique et de concevoir les solutions à mettre en œuvre pour améliorer la prévention.

Les autres risques, sont également décrits dans le "Guide d'évaluation des risques tertiaire" disponible à la fois sur le site [www.cram-pl.fr](http://www.cram-pl.fr), à la CRAM et auprès de votre médecin du travail. Ce guide vous

donne quelques mesures de prévention que nous vous invitons à mettre en œuvre.

Votre premier réflexe doit être d'éliminer les risques après les avoir détectés. Si ce n'est pas possible, l'étape suivante consiste à les évaluer (fréquence et gravité), puis à bâtir un plan d'actions visant à les minimiser en s'attaquant en priorité aux plus graves et aux plus fréquents.

L'évaluation des risques permet d'appréhender le travail réellement effectué et d'améliorer les conditions de travail tout en diminuant la probabilité de survenance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

C'est peut-être aussi l'occasion de revoir l'organisation du travail.

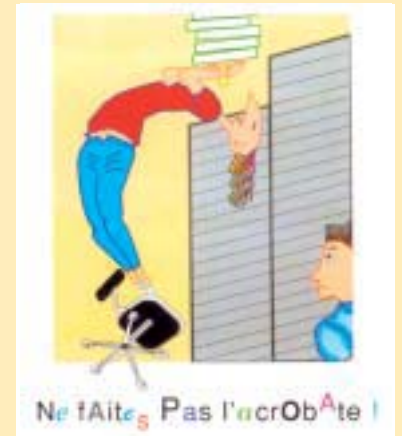
Cette prévention est à intégrer dans le management de l'entreprise pour qu'elle devienne une réalité facile à mettre en œuvre.

Daniel FOULON

1

### Le risque de chute de hauteur et le risque lié aux déplacements

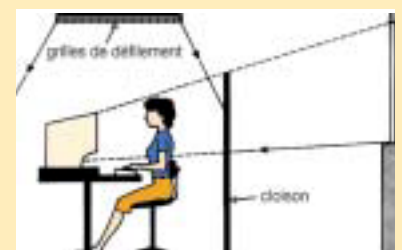
Ce sont des risques de blessures causées par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. Ils proviennent en général de sols glissants, inégaux ou défectueux, de passages étroits, ou encombrés, d'accès aux rangements en hauteur difficiles, d'escaliers raides non munis de rampes, ...



4

### Le risque lié aux ambiances lumineuses et aux écrans

C'est un risque d'inconfort ou d'accident consécutif à un éclairage inadapté ou à des écrans mal positionnés. Il provient, en général, d'éclairage insuffisant ou excessif, voire éblouissant, du contraste des niveaux d'éclairement ou des reflets et scintillements des écrans (Brochure INRS ED 23).



3

### Le risque lié à l'organisation, à la charge mentale et aux agressions

C'est un risque de souffrance mentale ou d'accident en cas d'agression. Il provient de l'exécution de travaux à tâches multiples ou réalisés dans l'urgence ou isolés (Brochure INRS ED 5021).

L'absence de communication, d'autonomie, le stress dû à la nécessité de satisfaire le client, sont aussi des causes d'apparition du risque.



# risques ?

2

## Le risque lié à la manutention et aux gestes et postures

C'est un risque de douleurs articulaires ou musculaires venant de gestes répétés ou de mauvaises postures. Ils proviennent en général de bureaux exigus, encombrés, de petites dimensions, équipés de rangements insuffisants et peu accessibles. Les plans de travail sont parfois trop hauts ou trop bas, avec des écrans et des claviers mal positionnés et des sièges inconfortables (Brochure INRS ED 776).



5

## Les autres risques du secteur tertiaire

- Le bruit,
- l'électricité,
- l'intervention d'une entreprise extérieure,
- les produits chimiques,
- le tabac,
- le froid, la chaleur...

auxquels il faut sans doute ajouter des risques propres à votre métier, sans oublier ceux liés à la route, ne serait-ce que pour se rendre au bureau.

# Le 4 novembre 2004 Journée de l'intérim

*Les salariés intérimaires ont trois fois plus d'accidents que les autres salariés. Cette situation trouve son origine dans la méconnaissance qu'a l'intérimaire de son nouveau lieu de travail.*

Une réponse à ce constat est l'amélioration des échanges d'informations entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail temporaire. Cela se traduit en particulier par l'amélioration de l'accueil de l'intérimaire et de sa formation à la sécurité. Le document unique, rempli par l'entreprise utilisatrice, peut être un bon vecteur de cette information. Le Syndicat des Entreprises de Travail Temporaire (SETT) et la CRAM organisent une journée d'échanges sur ce sujet :

**jeudi 4 novembre 2004**

**Foyer des Jeunes Travailleurs**

**9, boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES**

Lors de ce forum, sera projeté le film produit par la CRAM : "L'intérimaire, un salarié comme les autres", qui servira de support aux échanges de la journée. Pour vous, c'est une occasion unique de connaître tous les aspects de la prévention des risques professionnels des métiers de l'intérim.

L'objectif est d'inciter toutes les entreprises à adhérer à ce mouvement de communication et d'échanges, en particulier, en signant une convention de partenariat, engagement moral entre l'entreprise utilisatrice (EU), l'entreprise de travail temporaire (ETT) et la CRAM.

**Vous pouvez vous inscrire en renvoyant le bulletin que vous trouverez sur le site de la CRAM - [www.cram-pl.fr](http://www.cram-pl.fr) - ou en téléphonant au 02 51 72 61 75.**

**Jean-Pierre CARRIÈRE**



**L'INTÉRIMAIRE, UN SALARIÉ COMME LES AUTRES (FILM VHS)**

Accueil et formation sécurité, cinq entreprises des Pays de la Loire témoignent

### Pour vous aider

Deux points importants de la convention de partenariat sont la mise en place d'un accueil de qualité de l'intérimaire et sa formation à la sécurité au poste de travail. Le livret d'accueil facilite les contacts entre l'intérimaire et l'EU. La formation à la sécurité de l'intérimaire se décline autour des thèmes suivants :

**• Poste sans risque particulier :**

- la circulation dans l'entreprise,
- la conduite en cas d'accident,
- la formation au poste.

**• Poste avec des risques pour la santé et la sécurité :**

- informations sur les risques de l'environnement de travail,
- commentaires sur la fiche de poste,
- contrôle de la bonne compréhension des messages,
- signatures de l'intérimaire et du tuteur souhaitables sur les documents d'accompagnement.

# Risque cancérogène et risque pour la reproduction : information des salariés

*L'information et la formation du personnel sont des éléments fondamentaux pour la maîtrise durable des risques. Elle doit porter sur les effets possibles d'atteinte à la santé, les circonstances possibles d'exposition en prenant en compte toutes les voies d'exposition, respiratoire et cutanée en particulier, ainsi que sur les mesures de protection collective et individuelle à respecter (art.231-56-9 du Code du travail).*

Les services de santé au travail du Maine-et-Loire et la CRAM se sont associés pour mettre à disposition des entreprises un module type d'information-formation. Il est disponible en transparents couleurs, sur

CD-Rom, dans les trois services de santé au travail, SMIA, SMIEC et SMIS ainsi que sur le site [www.cram-pl.fr](http://www.cram-pl.fr).

Le temps de présentation et d'échange nécessaire peut être estimé à environ deux heures.

Par ailleurs, un dépliant sur le risque pour la reproduction a été réalisé conjointement par les services de santé au travail de Mayenne et Sarthe et la CRAM. Il est à destination des entreprises et présente simplement le risque, comment l'évaluer et comment agir pour le maîtriser.

Ces productions illustrent la volonté de la médecine du travail et de la CRAM d'accompagner les entreprises dans ces actions d'information.

**Jean-François CERTIN**



**RISQUE DE CANCER ET RISQUE POUR LA REPRODUCTION EN MILIEU DE TRAVAIL (CD-ROM)**

Ce module type, élaboré par un groupe de travail constitué d'un ingénieur de la CRAM et de médecins du travail, est destiné à aider les entreprises à informer les salariés des risques liés aux produits CMR (obligation réglementaire). Il convient d'adapter ce module aux spécificités de l'entreprise et des polluants présents.

## FLASH DOC "NOUVEAUTÉS"

FICHE PRATIQUE DE SÉCURITÉ INRS ED 115

### Couteaux à lame jetable



La gamme des couteaux à lame jetable est aussi variée que les utilisations qui en sont faites.

LE POINT DES CONNAISSANCES SUR... INRS ED 5022

### Viellissement, santé et travail



... le vieillissement, c'est aussi de l'expérience, des savoir-faire et des compétences à transmettre...

LE POINT DES CONNAISSANCES SUR... INRS ED 5023

### Horaires atypiques de travail



Brouillage des repères temporels standard

**LES DOCUMENTS INRS SONT À VOTRE DISPOSITION AU SERVICE DOCUMENTATION**

**TÉL. 02 51 72 84 08 - FAX : 02 51 82 31 62 - E-mail : [Nicole\\_POYARD@cram-pl.fr](mailto:Nicole_POYARD@cram-pl.fr)**

(Merci d'indiquer clairement vos nom et adresse sur toute demande de documentation)

**PREVENTION**  
Entreprise

CRAM des Pays de la Loire  
2, place de Bretagne - BP 93405 - 44034 Nantes cedex 1  
Tél. 02 51 72 84 00 - Fax 02 51 82 31 62  
E-mail : [Prevention@cram-pl.fr](mailto:Prevention@cram-pl.fr)



Publication trimestrielle  
du Service Prévention de la CRAM des Pays de la Loire

**Directeur de la publication :** Claude HERPIN  
**Rédacteur en chef :** Christian PRAT  
**Conception - réalisation :** CAC Saint-Nazaire  
Commission paritaire n°3241 D - 73 MUTU  
Tirage : 65 000 exemplaires